

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1168 CM du 3 août 2020 portant fin de fonctions de M. Jacques Merot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

NOR : IGA2000153AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la concurrence, notamment ses articles LP. 610-3 et A. 610-2-2 ;

Vu l'arrêté n° 524 PR du 31 juillet 2020 portant démission d'office de M. Jacques Merot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 août 2020,

Arrête :

Article 1er.— En conséquence de la décision du Président de la Polynésie française de déclarer le démissionnaire d'office, il est mis fin aux fonctions de M. Jacques Merot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence à compter du 3 août 2020 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 913 CM du 9 juillet 2015 modifié portant nomination de M. Jacques Merot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 août 2020.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1169 CM du 3 août 2020 constatant l'intérim de M. Christian Montet aux fonctions de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

NOR : IGA2000154AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la concurrence, notamment ses articles LP. 610-3 et A. 610-2-2 ;

Vu l'arrêté n° 524 PR du 31 juillet 2020 portant démission d'office de M. Jacques Merot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 3 août 2020 portant fin de fonctions de M. Jacques Merot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Considérant que l'article A. 610-1 du code de la concurrence prévoit qu'en cas de vacance du poste de président, le membre dont la nomination dans cette fonction est la plus ancienne assure l'intérim ;

Considérant que M. Christian Montet est le membre du collège dont la nomination est la plus ancienne dans cette fonction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 août 2020,

Arrête :

Article 1er.— Il est constaté l'intérim de M. Christian Montet aux fonctions de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence à compter du 4 août 2020.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 août 2020.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1170 CM du 3 août 2020 portant nomination de M. Georges A Mai en qualité de directeur par intérim de l'établissement public à caractère administratif Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF).

NOR : IFM2000505AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;